

LE GREEN DEAL UN OUTIL AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

UNE POLITIQUE PUBLIQUE INNOVANTE EN PROVENANCE DES PAYS-BAS

La transition vers l'économie circulaire est désormais un objectif inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Ce nouveau modèle économique permet de concilier enjeux économiques et environnementaux en se centrant sur l'amélioration de l'utilisation des ressources. Les bonnes pratiques existantes montrent d'ores et déjà que l'économie circulaire est porteuse d'une croissance plus durable, créatrice d'emplois et limitant les impacts environnementaux.

Pourtant le déploiement plus large de l'économie circulaire reste confronté à des freins d'ordre :

- ❖ **ORGANISATIONNEL** : la prévalence d'une logique de « silos » dans l'industrie et l'administration limite la coopération multi-acteurs indispensable à l'émergence des projets d'économie circulaire ;
- ❖ **TECHNOLOGIQUE** : les projets d'expérimentation sont insuffisants et les bonnes pratiques ne sont pas assez valorisées ;
- ❖ **RÉGLEMENTAIRE** : la juxtaposition des normes est souvent perçue comme un frein à l'innovation ;

Le green deal, nouvel outil développé aux Pays-Bas, vise à faciliter le déploiement de l'économie circulaire par l'expérimentation et la mise en réseau des forces vives de la société.

Directement impliqué dans la transition vers l'économie circulaire aux côtés d'acteurs publics et privés, l'Institut de l'économie circulaire s'engage dans la promotion de cet outil collaboratif.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

LEVER LES FREINS RENCONTRÉS PAR LES EXPÉRIMENTATIONS EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Green Deal est un **partenariat multi-acteurs** visant à faciliter l'émergence de projets innovants d'économie circulaire. **L'État** s'associe avec **d'autres parties prenantes** (entreprises, collectivités, fédérations d'entreprises, associations, centres de recherche, etc.) en vue de **lever les freins** auxquels sont confrontés les projets d'économie circulaire. Le Green Deal répond donc aux **besoins concrets** des acteurs de terrain.



Plus concrètement, un Green Deal se matérialise par une prise **d'engagements réciproques** entre l'État et les autres signataires. L'accord est volontaire et ne contient pas d'obligation de résultats. Il s'agit donc d'une **incitation à l'expérimentation**, dans laquelle l'État joue un rôle de **facilitateur** dans la mesure du possible.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT DANS LES GREEN DEALS



FACILITATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'obligation de respect du droit de la concurrence et du principe d'égalité prévient tout octroi de dérogation réglementaire dans le cadre d'un Green Deal. A droit constant, l'État peut tout de même faciliter la mise en place d'innovations en interprétant favorablement certaines zones grises réglementaires. A terme, les leviers identifiés dans le cadre du Green Deal bénéficieront à l'ensemble des acteurs économiques concernés.



AIDES AU DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX MARCHÉS

Même s'ils sont plus durables et/ou rentables, les produits et services innovants sont confrontés à la forte concurrence des offres pré-existantes. L'État leur apporte un soutien extra-financier dans le cadre du programme Green Deal : labellisation, communication nationale et internationale, facilitation d'accès aux marchés publics, etc. Le Green Deal n'est pas un outil de financement, mais peut entrer en complémentarité avec d'autres dispositifs existants.



ASSISTANCE À L'INNOVATION

Essentielle au déploiement de nouvelles filières optimisant l'usage des ressources, l'aide à l'innovation est une autre composante importante du programme. Dans certains cas, l'État peut fournir une assistance aux porteurs de projets en termes de compétence technique et de savoir-faire.

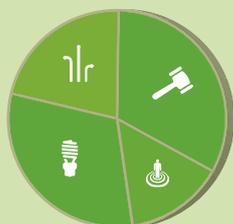


MISE EN RÉSEAU

L'État facilite la mise en synergie de divers acteurs (entreprises, fédérations, territoires, experts et centres de recherche) autour d'une vision commune alliant création de valeur et durabilité. Il s'assure également que les bonnes pratiques sont diffusées puis dupliquées sur l'ensemble du territoire.

Répartition des engagements de l'Etat néerlandais dans le cadre du programme Green Deals

Source : Gov. Of the Netherlands.



ACCOMPAGNER LES PIONNIERS ET DUPLIQUER LES BONNES PRATIQUES POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION

Les Green Deals sont des outils au service de la transition **vers l'économie circulaire et la croissance verte**. Ils n'ont pas vocation à servir l'intérêt commercial d'une entreprise mais à lever des freins généraux qui entravent l'émergence de nouvelles filières durables.

Pour bénéficier du soutien et de l'appellation Green Deal, le projet doit pouvoir générer des **bénéfices économiques et environnementaux** et être **dupliqué** sur d'autres territoires. Le porteur du Green Deal décrit précisément la stratégie, les partenaires et les objectifs du projet qui sera validé ou non par les décideurs ministériels.

Lorsqu'ils sont concluants, les Green Deals sont largement valorisés pour favoriser un **effet d'entraînement** et le déploiement plus large des bonnes pratiques. Aux Pays-Bas, plusieurs événements de restitution interministériels ont eu lieu et chaque Green Deal fait l'objet d'une publication au Journal Officiel.

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES GREEN DEALS (CGDD, 2015)

Moins lourd que dans le cadre d'un programme de financement traditionnel, le dossier de candidature Green Deal répond tout de même à un certain nombre d'obligations :

- ⋮ être innovant, viable techniquement et économiquement
- ⋮ s'appuyer sur une coopération multi-acteurs reposant sur des engagements réciproques
- ⋮ rencontrer des freins non financiers sur lesquels l'État peut agir
- ⋮ viser un double dividende économique et environnemental
- ⋮ avoir valeur d'exemple (réplicabilité)
- ⋮ générer des résultats rapides (moins de 3 ans)

A noter que plus de 75 % des dossiers sont refusés en première lecture aux Pays-Bas dans un souci d'efficacité.

UN PROGRAMME CONTINU ADMETTANT LES INCERTITUDES DE L'INNOVATION

Le programme Green Deals, tel qu'il est envisagé aux Pays-Bas, s'inscrit dans une **dynamique de long terme et d'adaptation**. Il permet de **confronter les politiques publiques aux besoins concrets des acteurs locaux** et contribue à **simplifier le droit de l'environnement** par la pratique.

Plus de 175 Green Deals ont été conduits aux Pays-Bas depuis le lancement du programme en 2011. Les projets sont présélectionnés selon leur capacité à apporter des **résultats rapides et généralisables**.

Certains échecs sont cependant inévitables du fait du caractère parfois imprévisible de l'innovation. Le droit à l'erreur est admis et ne remet pas en cause la viabilité du programme qui s'inscrit dans un **processus d'amélioration continue**.

LES SIGNATURES DU GREEN DEALS AUX PAYS-BAS ENTRE 2011 ET 2014



Source : Gov of the Netherlands

RENOUVELER LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE

MODERNISER L'ACTION PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PAR LA COOPÉRATION MULTI-ACTEURS

Le Green Deal est un outil de **modernisation de l'action publique**. L'État passe du rôle de régulateur à celui de **facilitateur** et de **catalyseur**. L'étape essentielle de définition des freins à lever et des engagements réciproques est menée conjointement par les ministères et les autres **parties prenantes** suite à la présélection des projets.

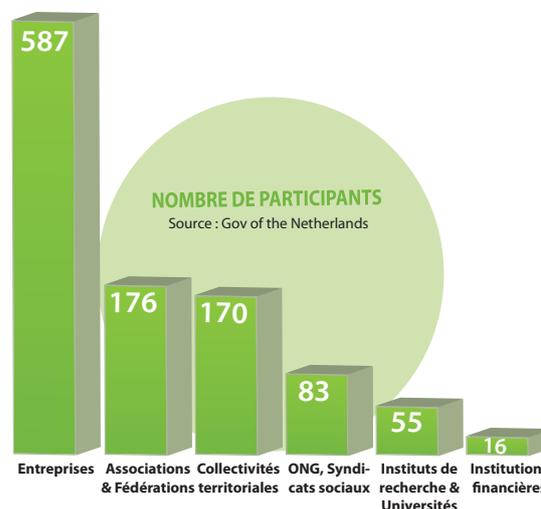
Le développement d'une relation de confiance entre l'État et les acteurs économiques ou territoriaux est au cœur du concept de Green Deal. Sur le plan rédactionnel, il s'apparente à un contrat multi-acteurs mais ne peut engendrer de contentieux puisque les accords ne sont **pas juridiquement contraignants**. Le programme Green Deal s'inscrit donc dans une dynamique de **droit « souple » ou « intelligent »** visant à faciliter le développement de l'activité économique tout en contribuant à la protection de l'environnement.

« La qualité d'un partenariat repose sur ses engagements réciproques. Cela suppose d'être capable d'écouter les autres parties prenantes et de savoir travailler collectivement. La coopération initiée

par les Green Deals permet de dépasser les limites aux modes de fonctionnement actuels et, lorsque c'est nécessaire, de s'aventurer dans les « territoires inconnus » de l'innovation. »

Monika Liz, membre du Green Deal Board néerlandais

DISTRIBUTION DES PARTICIPANTS AUX PAYS-BAS



APPORTER DES RÉPONSES SYSTÉMIQUES ET TRANSVERSALES ADAPTÉES AUX ENJEUX DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le renouvellement de la gouvernance opéré par le Green Deal ne concerne pas uniquement la relation entre Etat et administrés. Il permet plus largement de mobiliser un **panel d'experts** capable de répondre aux enjeux **transversaux** et/ou **sectoriels** de l'économie circulaire.

La **diversité des acteurs** coopérant dans le cadre d'un Green Deal est un facteur de succès déjà identifié dans le cadre du programme néerlandais :

- **Au niveau horizontal : La transdisciplinarité** des parties prenantes (économie, écologie, ingénierie, droit, etc.) permet d'adopter la vision intégrée et systémique indispensable à la mise en place de modèles plus durables.

Les ministères de l'économie et de l'écologie sont co-signataires de tous les accords de Green Deal. D'autres ministères peuvent également être mobilisés si le périmètre du Green Deal couvre certaines de leurs compétences.

- Au-delà des services ministériels, des personnalités (chefs d'entreprises, élus, ONG, etc.) directement désignées par les ministres sont appelés à rejoindre le « **Green Deal Board** », principal organe de promotion et d'orientation du programme. Ces « **ambassadeurs de la croissance verte** » participent en tant qu'experts indépendants pour limiter les postures institutionnelles. Ils conseillent directement les ministères et veillent à ce que les succès du programme soient valorisés et dupliqués.

- ❖ **Au niveau vertical** : Chaque accord de Green Deal doit viser à intégrer largement les acteurs de la **chaîne de valeur** (chercheurs, producteurs, distributeurs, financeurs, etc.). La participation élargie des parties prenantes facilite la levée des freins économiques, organisationnels et technologiques, qu'ils soient transversaux ou plus spécifiques à une filière.

QUELQUES FACTEURS DE SUCCÈS (CGDD, 2015)

- ❖ Une **vision commune** du concept Green Deal : un outil de coopération au service de l'innovation circulaire
- ❖ Les **synergies** entre les différents cabinets ministériels (a minima économie et écologie)
- ❖ Le **portage politique** du programme sur la durée et la **valorisation** des Green Deals qui ont réussi
- ❖ Accepter une part d'échec inhérente au domaine de l'innovation
- ❖ La **création de valeur** doit être la clé d'entrée des Green Deals : elle seule permet de viabiliser une innovation et de la dupliquer plus largement

LES GREEN DEALS EN PRATIQUE, QUELQUES EXEMPLES NÉERLANDAIS

GREEN DEAL N°25-1

« **POURSUITE DU PLAN D'ACTION POUR LES BIOCARBURANTS** »

OBJET

- ❖ Développer l'utilisation du bio-kérosène

PARTICIPANTS

- ❖ Ministères de l'économie et de l'environnement
- ❖ KLM

ENGAGEMENT DES PORTEURS DU GREEN DEAL

- ❖ Dès 2011, 200 vols Amsterdam/Paris au moyen de biocarburants
- ❖ Promotion du bio-kérosène auprès des autres acteurs du secteur (participation à l'établissement des normes de durabilité au sein de la Table-ronde sur les Biocarburants Durables, etc.) et de ses clients
- ❖ Participation à l'innovation dans le secteur des biocarburants par le biais d'investissements dans les projets de recherche

ENGAGEMENT DE L'ETAT

- ❖ Suppression des restrictions administratives sur l'utilisation des biocarburants dans l'aviation
- ❖ Soutien aux normes établies par la Table-ronde sur les Biocarburants Durables
- ❖ Garantie de conditions équitables pour l'industrie aéronautique néerlandaise au niveau européen

- ❖ Soutien aux projets de recherche
- ❖ Achat public : sélection si possible de vols réalisés à partir de biocarburants lors des voyages européens

GREEN DEAL N°30

« **DURABILITÉ DE LA CHAÎNE DE PRODUCTION DU BÉTON** »

OBJET

- ❖ Mise en place d'un programme de durabilité de la chaîne de production du ciment et du béton (« programme béton »)

PARTICIPANTS

- ❖ Ministères de l'économie et de l'environnement
- ❖ MVO Nederland et ses partenaires dans la chaîne de production du béton Fournisseurs

ENGAGEMENT DES PORTEURS DU GREEN DEAL

- ❖ Une stratégie RSE sur l'ensemble de la filière de la du béton : mise en place de stratégies individuelles mais également de projets de coopération et d'un centre de connaissances sur le béton durable
- ❖ 2020 : 20% de la filière est durable
- ❖ 2050 : 100% de la filière est durable

ENGAGEMENT DE L'ETAT

- ❖ Elimination des barrières légales ou réglementaires
- ❖ Partage de ressources et de connaissances

GREEN DEAL B-82

« **CHAÎNE DE L'EAU DE LA FRISE (PROVINCE)** »

OBJET

- ❖ Diminuer les consommations d'eau et d'énergie
- ❖ Réutiliser et valoriser les eaux usées (énergie, matières premières et nutriments)
- ❖ Utiliser les eaux pluviales à large échelle
- ❖ Améliorer la salubrité et la propreté des eaux de surface

PARTICIPANTS

- ❖ Ministères de l'économie et de l'environnement
- ❖ Province de la Frise
- ❖ Communes de la Frise
- ❖ Syndicat des eaux
- ❖ Société « Vitens »
- ❖ Fondations « Wetsus Centre of Excellence for Sustainable Water Technology », « WaterAlliance » et « Center of Expertise Water Technology »
- ❖ Engagement des porteurs du Green Deal :
- ❖ La Province de la Frise met à disposition 1 million d'euros afin de stimuler les innovations dans la

chaîne de production de l'eau.

- Les communes, le syndicat des eaux de la Frise et la société Vitens mettent en œuvre ces innovations ainsi que les technologies vertes déjà existantes dans la chaîne de production et dans le système de distribution d'eau.

ENGAGEMENT DE L'ETAT

- Diffusion des innovations vers les autres régions du Pays-Bas
- Notification des parties de tout acte réglementaire contraignant voté au niveau européen dans le domaine
- Examen des possibilités d'expérimentation sur l'utilisation des produits résiduels dans l'agriculture
- Evaluation de l'opportunité d'exporter certaines technologies vers les pays en voie de développement.

GREEN DEAL C-166 « FILIÈRE DES DÉCHETS NAVALS »

OBJET

- Améliorer la prévention, la collecte et la gestion des déchets navals
- Promouvoir la collecte séparée des déchets plastiques

PARTICIPANTS

- Ministères de l'économie et de l'environnement
- Entreprises portuaires
- Sociétés de collection de déchets (VOMS...)
- Associations de propriétaires de navires (VOMS, KVNR) et de pêcheurs
- Fournisseurs
- Autorités de contrôle

ENGAGEMENT DES PORTEURS DU GREEN DEAL

- Etablissement d'un inventaire des possibilités de prévention des déchets lors de l'approvisionnement des navires.
- Meilleure prise en compte des risques de pollution par les inspecteurs « environnement et transport » dans les conditions de dépôt et de déversement
- En 2017, 50% des navires déposant des déchets devront livrer leurs déchets plastiques de manière séparée
- Les entreprises portuaires mettent en œuvre des incitations financières visant à favoriser le dépôt sélectif des plastiques par les navires.

ENGAGEMENT DE L'ETAT

- Communication à l'échelle européenne et internationale pour une harmonisation de ces bonnes pratiques
- Le Ministère de l'environnement assure le suivi des déchets collectés
- Mise en réseau des acteurs de la filière

GREEN DEAL « RÉUTILISATION DES MÂCHEFERS D'INCINÉRATION EN MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION »

OBJET

- Convertir les cendres issues des incinérateurs de déchets (mâchefers) en matériaux de construction viables

PARTICIPANTS

- Ministères de l'économie et de l'environnement
- Incinérateurs de déchets

ENGAGEMENT DES PORTEURS DU GREEN DEAL

- La moitié des mâchefers produits seront transformés en 2017, avec récupération d'au moins 75% des métaux non ferreux.
- La totalité des mâchefers seront transformés en 2020.

ENGAGEMENT DE L'ETAT

- Recherche sur les possibilités d'adaptation de la réglementation et sur l'opportunité d'utiliser les mâchefers dans certains projets d'infrastructures.
- Une norme sur la lixiviation de l'antimoine a déjà été adaptée pour faciliter l'utilisation des mâchefers dans les carrières et la construction de routes.

CONCLUSION

Le programme Green Deal s'inscrit dans le cadre d'une double-transition associant modernisation de l'action publique et adoption de modèles économiques plus durables.

A l'interaction des politiques publiques et des besoins concrets des acteurs du territoire, le Green Deal est d'ores et déjà l'instrument principal du gouvernement néerlandais en matière de croissance verte.

La gouvernance participative et l'ancrage concret du programme sont pleinement en accord avec la philosophie de l'Institut de l'économie circulaire, directement impliqué dans la mise en œuvre de ces outils en France.

GREEN

LA PLUS VALUE DE L'APPROCHE GREEN DEAL



Création de partenariat multi-acteurs



Le label Green Deal met en lumière les projets sélectionnés et leurs enjeux



Une nouvelle voie de coopération publique-privée facilitant l'émergence des modèles circulaires

Source : Gov. of the Netherlands

BIBLIOGRAPHIE

- CGDD, 2015. Les Green Deal aux Pays-Bas. WG Economie circulaire, AFEP, 27 mai 2015
- Government of the Netherlands, 2015. The Green Deal Approach, 4p.
- Government of the Netherlands, 2015. Green Deal Overview.
- Government of the Netherlands, 2012. Green Deals for transition to a circular economy. Lunchlezing AgNL, 18 avril 2012.
- European Commission, 2015. The Green Deal on Circular Procurement in the Netherlands. GPP
- Interview Issue n°48.
- Van der Ahé, 2012. Green Deals. Lunchlezing AgNL, 18 avril 2012

EN SAVOIR +

Site de référence sur le programme Green Deal néerlandais (en anglais) :
<http://www.greendeals.nl/english/>